

den Kölner Handel von seiner heimischen Scholle loslösten, die den Handel zwischen fremden Gebieten ohne Berührung der Vaterstadt in Kölner Hände brachten. Und was das Kölner Bürgertum des 15. Jahrhunderts in der Welt des mittelalterlichen Wirtschaftslebens geleistet hat, das ist um so erstaunlicher, weil es bei der großen Unreife und Verkehrsfeindlichkeit aller Verhältnisse unter den unsäglichsten Mühen geschah, und von einer Stadt aus, die mit ihren 40—50 000 Einwohnern heute eine kleinere Mittelstadt heißen würde.

In ihrem Handel hat sich diese Stadt im Mittelalter ihren glänzendsten Ruhmestitel erworben, und Kölner Handelsgeschichte schreiben, heißt ein Hoheslied singen von deutscher und vor allem von rheinischer Tatkraft.

Draps de Frise ou draps de Flandre?

Un petit problème d'histoire économique à l'époque carolingienne.

Par

H. Pirenne.

En 1899, se produisaient, indépendamment l'une de l'autre, deux opinions nouvelles sur la patrie de ces draps de Frise (*pallia fresonica*) dont le moine de Saint-Gall (Notkerus Balbulus) nous apprend la grande vogue à l'époque carolingienne. M. C. J. KLUMKER attribuait à l'Angleterre la fabrication de ces étoffes¹⁾, tandis que, de mon côté, je croyais pouvoir leur assigner la Flandre comme pays d'origine²⁾. Dans un cas comme dans l'autre, les Frisons, dont on connaît l'activité commerciale au IX^e siècle, auraient donné leur nom à ces draps non point parce qu'ils en étaient les producteurs, mais tout simplement comme il est arrivé pour quantité de marchandises, parce que l'exportation s'en faisait en grande partie par leur intermédiaire³⁾.

Quel que soit par ailleurs le mérite du travail de M. KLUMKER, la thèse qu'il s'attache à défendre a été combattue par de solides arguments⁴⁾.

- 1) C. J. KLUMKER, *Der friesische Tuchhandel zur Zeit Karls des Großen und sein Verhältnis zur Weberei jener Zeit. Jahrbuch der Gesellschaft für bildende Kunst und vaterländische Altertümer zu Emden*, t. XIII.
- 2) *Geschichte Belgiens*, t. I, p. 35. Cf. l'édition française du même ouvrage, 3^e édit. 1909, p. 34.
- 3) Je me bornerai à rappeler ici qu'à Bâle, au XVI^e siècle, le drap anglais exporté d'Anvers s'appelle souvent «Niederländisch Tuch». GEERING, *Handel und Industrie der Stadt Basel*, p. 417.
- 4) F. KEUTGEN, *Der Großhandel im Mittelalter. Hansische Geschichtsblätter*, 1901, p. 89 n. 52; R. HÄPKE, *Die Herkunft der friesischen Gewebe*, *ibid.*, 1906, p. 309.

Je ne m'attarderai pas à reprendre les raisons que MM. HÄPKE¹⁾ et PÆLMAN²⁾ ont fait valoir contre elle et qui me paraissent décisives. S'il est certain que les Anglo-Saxons, comme tous les autres peuples, ont eu une draperie indigène, rien ne permet d'attribuer à celle-ci une importance particulière et une vitalité comparable à celle de la draperie dite frisonne.

Quant à l'autre hypothèse, elle a trouvé tout à la fois des partisans et des adversaires. M. A. SCHULTE l'a adoptée³⁾ et M. R. HÄPKE a consacré à sa démonstration des pages fort instructives⁴⁾. En revanche M. A. PÆLMAN⁵⁾ et M. H. WILKENS⁶⁾ ont décidément maintenu contre elle l'opinion traditionnelle qui, depuis DIRKS⁷⁾ et VAN ASCH VAN WYK⁸⁾, considère les Frisons tout ensemble comme les fabricants et les marchands des étoffes qui portent leur nom. On ne s'étonnera point sans doute que je n'aie pas résisté à l'envie de me mêler aussi à un débat qui, même abstraction faite de la question spéciale à laquelle il se rapporte, a eu pour résultat de mettre au jour maints détails intéressants pour l'histoire économique du haut moyen-âge.

L'existence de la fabrication d'étoffes dans les contrées frisonnes ne nous est pas attestée formellement avant le milieu de X^e siècle⁹⁾. A partir de cette date, les *Traditiones* de Fulda¹⁰⁾ et les *Urbare* de Werden¹¹⁾ mentionnent en nombre considérable les *pallia* exigibles des manses appartenant à ces abbayes, particulièrement dans la Frise orientale. Rien n'est plus légitime que de reporter à l'époque carolingienne l'industrie domestique dont témoignent ces documents. On ne pourrait comprendre, en effet, les motifs qui l'eussent provoquée après le milieu du IX^e siècle. Tout indique, au contraire, qu'il faut

1) *Op. cit.*, p. 310—318.

2) H. A. PÆLMAN, *Geschiedenis van den handel van Noord-Nederland gedurende het merovingische en karolingische Tydperk*, p. 130—136 (Amsterdam 1908). Il est regrettable que M. P. n'ait pas connu l'excellent travail de M. HÄPKE. Contre KLUMKER cf. encore H. WILKENS, *Zur Geschichte des niederländischen Handels im Mittelalter. Hansische Geschichtsblätter*, 1908, p. 329.

3) *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien*, t. I, p. 79 n. 3.

4) *Op. cit.*, p. 318 et suiv.

5) *Op. cit.*, p. 136 et suiv.

6) *Op. cit.*, p. 330 et suiv.

7) *Geschiedkundig onderzoek van den Koophandel der Friezen* (Utrecht, 1846).

8) *Geschiedkundige beschouwing van het oude handelsverkeer der stad Utrecht*, t. I, p. 147 (Utrecht, 1838).

9) M. PÆLMAN le reconnaît très nettement, *op. cit.*, p. 131, 134. La lettre de S. Boniface qu'il cite p. 134 et dans laquelle il est question de *vestimenta de Presarum provincia* peut-être négligée, vu que rien ne nous dit si ces vêtements étaient de laine.

10) FRIEDLÄNDER, *Ostfriesisches Urkundenbuch*, t. II. Append. B;

11) DRONKE, *Traditiones Fuldenses*, p. 42 et suiv., 61 et suiv.

12) R. KÖTZSCHKE, *Die Urbare der Abtei Werden an der Ruhr* p. 95, 96, 99, 100, 110—112, 114, 124, 145 etc.

la considérer comme très ancienne. Incontestablement les Frisons ont dû, depuis la plus haute antiquité, tisser la laine des nombreux moutons que nourrissaient les herbages humides de leur pays. Dès avant les invasions germaniques ils fabriquaient déjà, selon toute apparence, des *pallia* analogues à ceux que leurs descendants du X^e et du XI^e siècle, fournissaient aux monastères de Fulda et de Werden.

Que ces *pallia* aient été de grossières étoffes, bonnes à confectionner des frocs de moines ou des vêtements de paysans, il ne peut subsister aucun doute sur ce point. Or, les textes du IX^e siècle nous décrivent au contraire les *pallia fresonica* comme des tissus de qualité supérieure¹⁾. A en croire les récits du moine de Saint-Gall, non seulement Charlemagne s'en servait pour son habillement, mais encore il en aurait envoyé comme présents à Harun-al-Rachid. Louis le Pieux en faisait cadeau, aux grandes fêtes de l'année, aux officiers de second rang vivant à son palais, tandis qu'il offrait des tissus de soie aux grands dignitaires et se contentait, pour les simples domestiques, d'étoffes communes de lin ou de laine²⁾. Nous savons d'ailleurs, non seulement par le moine de Saint-Gall, mais par des vers d'ERMOLDUS NIGELLUS³⁾ que les draps frisons se distinguaient par l'éclat et la variété de leurs couleurs, nouvelle preuve du soin que l'on apportait à leur fabrication. Enfin leur prix était élevé. Un capitulaire de 808 fixe à 10 sous le prix maximum d'un *sagellum*⁴⁾, tandis que les *pallia* fournis à Fulda au X^e siècle, valaient à peine un sou pièce⁵⁾.

1) C'est ce que DIRKS, *op. cit.*, p. 135 a très bien vu. Il a tort toutefois de considérer encore comme des draps frisons, les *frisii* que les statuts de Pierre le vénérable défendent aux moines de porter. Il est tout simplement question dans ce texte de draps *frisés*, ce qui est tout différent. En réalité, après l'époque carolingienne, il n'est plus question de draps de Frise dans le grand commerce. Les Frisons ne paraissent pas aux foires de Champagne et les quelques vers de poèmes romans qui mentionnent leurs tissus ne sont que des réminiscences archéologiques. Cf. WILKENS, *op. cit.*, p. 332, n. 1. Le *vriestaken* mentionné à Gand au XIV^e siècle et où on a voulu voir un drap de Frise, est une espèce de manteau. Cf. *Hans. Urkb.*, t. III, p. 478, n. 1 et KÖHNE, *Ursprung der Stadtverfassung in Worms* etc. p. 7.

2) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. II, p. 747, 752, 762. Tous ces textes sont reproduits in-extenso dans l'étude citée de M. HÄPKE, p. 309. M. PÆL-MAN, p. 132 croit que les *pallia fresonica* envoyés à Harun-al-Rachid n'étaient pas nécessairement des étoffes de prix et que leur valeur ne consistait qu'en leur rareté chez les Orientaux. Mais personne n'admettra semble-t-il qu'un empereur faisant des cadeaux à un autre empereur ne lui ait pas envoyé des objets de prix. Il y avait sans doute dans l'Empire franc des tissus plus précieux que les *pallia fresonica*: c'étaient les étoffes de soie, comme le prouve clairement le passage du moine de Saint-Gall relatif à Louis le Pieux. Mais donner de la soie à un monarque oriental, c'eût été porter de l'eau à la rivière. Du moins, en matière d'étoffes de laine, Charlemagne expédia-t-il ce qu'il avait de mieux.

3) *Mon. Germ. Hist. Poetae latini*, t. II, p. 83.

4) BORETIUS, *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 140.

5) 600 *pallia cana*, en 945, valent 35 livres d'argent, soit 700 sous. Cf. WILKENS, *op. cit.*, p. 332.

De tout ceci me paraît résulter à l'évidence que si les Frisons fabriquaient des draps à l'époque carolingienne, ce ne sont point ces mêmes draps qu'ils exportaient à l'intérieur de l'Empire. Les produits de leur industrie primitive n'auraient point trouvé d'acheteurs à une époque où, dans toutes les régions, le travail domestique suffisait à parer aux besoins les plus essentiels. Chaque contrée fournissait elle-même les étoffes grossières employées par le peuple, de même que plus tard, chaque ville devait posséder ses tisserands locaux travaillant pour la petite bourgeoisie. A une époque de faible développement économique ce ne sont point les fabricats d'usage journalier qui s'exportent: ce sont les produits de luxe¹⁾. Et dès lors, les marchands frisons de Tiel et de Dorestad n'auront point chargé leurs bateaux des humbles tissus confectionnés par leurs compatriotes, mais d'étoffes plus fines qu'ils allaient chercher dans leur pays d'origine ou que le commerce amenait dans leurs ports.

D'où venaient ces étoffes? A mon sens ce ne peut avoir été que de la Flandre.

Nous n'avons sur la draperie flamande des renseignements abondants qu'à partir du XI^e siècle. Mais il est certain que cette industrie existait alors dans le pays depuis une époque beaucoup plus ancienne. Je n'en fournirai ici que deux preuves. La première réside dans le grand nombre des tisserands qui nous apparaissent dans diverses villes des environs de Cambrai en 1077²⁾. La seconde se tire de la perfection acquise par les étoffes flamandes au dire de l'auteur du *Conflictus ovis et lini*³⁾. Or on admettra sans doute qu'une industrie de luxe employant un nombre considérable d'ouvriers urbains doit avoir derrière elle un long passé au moment où elle nous apparaît pour la première fois. De même qu'il est légitime d'antidater en Frise la fabrication des *pallia* mentionnés au X^e et au XI^e siècle, de même il nous est permis de reculer également en Flandre celle des *vestes dominis gestandas*.

D'ailleurs nous ne sommes point aussi dépourvus qu'on le croit généralement, d'allusions à l'activité industrielle de la Flandre avant le XI^e siècle. Tout d'abord, il est inexact que l'élevage des moutons n'ait pas été pratiqué dans la contrée avant cette époque⁴⁾. Nous connaissons des bergeries, dès le siècle précédent, dans les environs de Gand, d'Ostende, de Téroouanne⁵⁾. Au commencement du XI^e siècle,

1) SOMBART, *Der moderne Kapitalismus*, t. I, p. 157.

2) *Chronicon S. Andreae. Mon. Germ. Hist. Script.*, t. VII, p. 540.

3) *Hunc tamen egregium facit haec provincia pannum*

Qui viret aut glaucus aut quasi caeruleus.

Has vestes dominis gestandas Flandria mittit

Has flocco crispans leniter, has solidans.

Zeitschrift für deutsches Altertum, t. XI (1859). Je crois avec M. KEUTGEN, *op. cit.*, p. 134, que le *Conflictus* doit être placé au XI^e siècle. Quant à la question de savoir s'il a été composé en Flandre ou en Souabe, nous n'avons pas à nous en occuper ici.

4) Cf. WILKENS, *op. cit.*, p. 331, 335.

5) FAYEN, *Liber traditionum S. Petri Blandiniensis (Cartulaire de la ville de Gand, 2^e série)*, p. 70, 95, 96, 106. Cf. [SERRURE], *Cartulaire de*

des seigneurs laïques possèdent des gynécées où est tissée la laine de leurs troupeaux¹). À la même époque, non seulement la laine est travaillée sur place, mais on en fait déjà le commerce. La vie de Saint-Macaire nous parle d'un *possessor* des environs de Tournai qui, *ut possessoribus moris est*, charge ses laines sur un bateau pour venir les vendre à la foire de Gand²).

Nous pouvons même remonter plus haut et découvrir, en pleine époque franque, des traces irrécusables de la draperie flamande. Les constitutions d'Anségise, abbé de Saint-Wandrille, mort en 833, mentionnent des draps fabriqués dans le pays de Téroouanne³). Non loin de là, à Saint-Riquier, un autre texte carolingien nous fait connaître l'existence auprès de l'abbaye d'un *vicus fullinum*⁴) dont la présence suffit pour nous attester l'existence non seulement de l'activité drapière, mais même d'une draperie assez perfectionnée pour connaître déjà la division du travail.

Il nous est permis maintenant de faire un pas de plus et, de même que nous rattachions tout à l'heure la draperie frisonne à la vieille draperie germanique, de voir dans la draperie flamande du haut moyen-âge la continuation pure et simple de la draperie pratiquée à l'époque gallo-romaine, et sans doute déjà à l'époque celtique, par les Morins et les Atrébates. Strabon semble indiquer que les Romains avaient importé chez ces peuples une race de moutons à laine fine⁵), et l'histoire de la pluie de laine tombée du ciel en Artois, qui nous est rapportée par PAUL OROSE⁶), doit se rattacher à quelque proverbe rappelant l'abondance des lainages de ce pays. Mais ce n'est pas seulement par leur abondance, c'est surtout par leur finesse que se distinguaient les draps de la contrée. FLAVIUS VOPISCUS stigmatise les dissipateurs de son temps qui gaspillaient leur fortune en achat d'objets de luxe parmi lesquels il fait figurer les *birri* d'Arras⁷), et Saint-Jérôme ne parle pas autrement de ces étoffes⁸). Bref, il est évident que, jusqu'à

Saint-Bavon, p. 19; GUÉRARD, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 158, 165, 166, 187; PROU, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 74.

1) *Vita S. Macarii*. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 616; *Miracula S. Gisleini*. *Ibid.*, p. 582, 583.

2) *Vita S. Macarii*. *Acta Sanctorum*, apr. t. I, p. 889.

3) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. II, p. 299.

4) HARIULE, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, éd. F. LOT, p. 308. Le texte date de 831. Voy. *ibid.* p. XXVII. — Je n'ajoute pas ici les prestations de *ladmones* fournies au IX^e siècle à Saint-Bertin (GUÉRARD, *Cartul.*, p. 97), ne sachant pas si ce mot désigne un tissu de laine.

5) C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. II, p. 282, n. 11.

6) JULLIAN, *ibid.*, p. 298, n. 7.

7) *Carinus*, 20, 6.

8) *Contra Jovinianum*, l. II, 21: «Atribatum ac Laodicaeae indumentis ornatus incedis». — A côté des étoffes fines, les Morins et les Atrébates confectionnaient aussi des draps épais et chauds servant aux voyageurs et aux soldats. Voy. M. VOIGT, *Die römischen Privataltertümer* dans le *Handbuch* de IWAN MÜLLER, p. 375, et le *Dictionnaire* de DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, v^o Lana.

la fin de l'Empire, l'Artois actuel et le sud de la Flandre étaient un pays de drapiers, dont les produits les plus soignés s'exportaient à Rome et sans doute dans toutes les grandes villes.

On ne comprendrait pas, comme M. HÄPKE l'a fait observer très justement, comment et pourquoi cette industrie aurait disparu après la conquête franque¹). Tout indique au contraire qu'elle a dû continuer à se maintenir. Sans doute la décadence générale de la vie économique et la disparition des cités qui achetaient ses meilleurs fabricats lui auront porté un coup très sensible. Mais, si réduite qu'on la suppose, elle ne put point s'évanouir complètement. Elle ne le put parce que son pays restait un pays d'herbages et de moutons, parce que les procédés techniques ne s'oublient que très difficilement et enfin et surtout parce que, au milieu de la stagnation commerciale du haut moyen-âge, le hasard voulut que justement la contrée où elle était née se trouvât dans des circonstances particulièrement favorables. En effet, des trois grands ports de l'époque franque dans le Nord de l'Europe, Tiel, Dorestad et Quentowic²), les deux premiers lui étaient facilement accessibles par l'Escaut, et le troisième, situé aux bouches de la Canche, se trouvait dans ses environs immédiats. Dans ces circonstances, il serait étonnant que ses produits ne se fussent pas disséminés au loin. Les Frisons durent les transporter dans leurs barques le long du Rhin et sur les côtes de la mer du Nord, où on les appela du nom des marchands qui les vendaient *pallia fresonica*. Il est d'ailleurs infiniment probable que les gens du pays eux-mêmes s'occupaient aussi d'en faire le commerce à l'étranger. C'est eux, me semble-t-il, qu'ERMOLDUS NIGELLUS désigne sous le nom de *marini* à côté des *Frisonnes* fréquentant l'Alsace³). Un peu plus tard, on a dû les désigner sous l'appellation de *homines de regno Balduini*, comme

1) *Op. cit.*, p. 320. M. JULLIAN, *op. cit.*, p. 283, constate de son côté que les produits de la Gaule romaine se retrouvent dans les mêmes régions après la chute de l'Empire.

2) Voy. O. FENGLER, *Quentowic, seine maritime Bedeutung unter Merowingern und Karolingern*. *Hansische Geschichtsblätter*, 1907, p. 91 et suiv.; A. BUGGE, *Die nordeuropäischen Verkehrswege im frühen Mittelalter*. *Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1906, p. 227 et suiv. Il faut encore ajouter que Valenciennes, à l'époque de Charlemagne, était une place marchande très fréquentée. C'est par là que passait la route d'Aix-la-Chapelle vers la mer. *Einhardi epistolae* dans JAFFÉ, *Bibl. rer. German.*, t. IV, p. 447, 449. Au contraire, l'Écluse n'existait pas encore. Le *sclusas* des textes carolingiens désigne le col du Mont Cenis. Voy. D. SCHÄFER, *Sitzungsberichte der K. preuß. Akad.*, t. XXVII (1905), p. 578 et HÄPKE, *Die Entstehung von Sluis*. *Hans. Geschichtsblätter*, 1905, p. 65. Sur le commerce de la Flandre au haut moyen-âge, cf. H. PIRENNE, *Les villes flamandes avant le XII^e siècle*. *Annales de l'Est et du Nord*, t. I (1905).

3) La conjecture de M. D. SCHÄFER, reproduite par M. HÄPKE, *Die Herkunftsfrage etc.* p. 323 et qui, dans le vers d'Ermoldus «Utile consilium Frisonibus atque marinis» consiste à remplacer *marinis* par *Morinis* est très plausible et trancherait la question en faveur de la Flandre. Mais elle ne peut naturellement revendiquer que la valeur d'une hypothèse.

le fait encore, d'après une source ancienne, le tarif du tonlieu de Coblenze en 1104¹⁾.

Mais, dira-t-on, si les draps de Flandre ont été répandus dans le commerce dès l'époque franque, pourquoi leur nom n'apparaît-il jamais dans les textes? Pour une raison fort simple. Le nom de Flandre, en effet, s'il n'est point inconnu aux temps carolingiens, n'y désigne encore qu'une petite partie de la vaste région à laquelle il s'appliquera plus tard²⁾. Il se restreint alors au seul *pagus Flandrensis*, c'est-à-dire à la contrée située au Nord et à l'Ouest de Bruges. Or ce n'est point cette contrée qui fournissait les draps dont nous venons de parler. Ceux-ci sont originaires des *pagi* de Téroouanne et d'Arras. Il était donc impossible de leur donner l'appellation de draps de Flandre au IX^e siècle puisque ce n'est qu'au siècle suivant que les comtes du *pagus Flandrensis* conquièrent la région où ils se fabriquaient, laquelle fit partie désormais de la *Flandria* et en porta le nom. Ainsi ce que nous pouvons appeler très légitimement draps de Flandre — avant la lettre — les contemporains de Charlemagne et de Louis le Pieux ne pouvaient le désigner que par des mots très vagues. Il n'existait point de terme dans la langue géographique du temps pour caractériser d'une manière précise les bassins de l'Yzer et de la Canche, dans lesquels naquit et d'où se répandit peu à peu vers le Nord, la draperie flamande.

Cette draperie, continuation directe de la draperie gallo-romaine des Morins et se trouvant par cela même disposer d'une technique supérieure, se trouvait en outre, nous l'avons vu, dans les conditions les plus favorables pour l'écoulement de ses produits. Le grand nombre des ateliers monétaires de la région flamande à l'époque franque³⁾ nous atteste d'ailleurs la vitalité relative de son commerce, et l'on peut se demander ce qui eût alimenté ce commerce si ce n'avait été précisément l'industrie locale⁴⁾. On sait à suffisance, en effet, que la Flandre du haut moyen-âge passait pour une contrée remarquablement stérile. Et dès lors, obligés d'admettre l'exportation des tissus

1) KEUTGEN, *Urkunden zur städtischen Verfassungsgeschichte*, p. 49. Cf. HÄPKE, *Herkunft*, p. 323, n. 4.

2) Exemples caractéristiques dans BORETIUS, *Capitularia*, t. I, p. 301 (in Flandris et in Menpisco); t. II, p. 24, 275. Cf. VANDERKINDERE, *Le capitulaire de Servais*. *Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 1897, p. 91 et suiv.

3) M. PROU, *Les monnaies carolingiennes*, p. 28 et suiv., en signale à Ardenbourg (Rodenbourg), Bruges, Gand, Cassel, Courtrai, Téroouanne, Quentowic, Tournai, Valenciennes, Thun, Lens et Arras. Aucune autre contrée n'en présente un nombre aussi considérable pour une aussi petite étendue.

4) A. BUGGE, *op. cit.*, p. 254, mentionne l'existence en Norvège, au IX^e siècle, de draps fins de *Valland*, c'est-à-dire de France. Il faut certainement voir dans ces draps, des draps de Flandre, car la France n'exportait pas d'étoffes à cette époque. Cette conjecture est d'autant plus certaine en pleine Flandre. Le commerce de la *Gallia* la ville de Thourout située en pleine Flandre. Le commerce de la Flandre avec le Nord nous est encore clairement attesté par le fait que, dans la seconde moitié du IX^e siècle, l'Ynglingatal emploie pour désigner une épée le nom de *flaemingr*. BUGGE, *ibid.*

flamands par les ports de Quentowic, de Tiel et de Dorestad, comment ne pas les reconnaître dans ces *pallia fresonica* du IX^e siècle dont la finesse correspond si bien à ce que nous devons raisonnablement supposer de la supériorité relative de leur fabrication?

Je terminerai par une constatation qui nous amène, par le détour du petit problème d'où nous sortons, à une conclusion d'intérêt général. Nous nous trouvons, en effet, si nous comparons les tissus grossiers fabriqués par les Frisons avec les fins tissus de Flandre dont ils faisaient le commerce, devant le contraste d'une industrie barbare et d'une industrie perfectionnée¹⁾. L'une prend son origine dans l'antiquité germanique; l'autre a hérité de la technique supérieure que lui a léguée la civilisation impériale. Il n'existe entre elles aucune filiation; elles sont étrangères l'une à l'autre. La première conserve immuables jusqu'au XII^e siècle ses procédés primitifs. La seconde, au contraire, nous apparaît déjà dès l'époque franque douée de ces qualités qui feront plus tard son extraordinaire fortune et qu'elle doit incontestablement à son origine romaine.

Die Wirkungen des preußischen Merkantilismus in Schlesien.

Von

Prof. Dr. H. Fehner.

Die Frage, ob Friedrichs des Großen Wirtschaftspolitik in Schlesien dieser Provinz zum Vorteil gereicht habe oder nicht, ist neuerdings Gegenstand des Streits geworden, indem die Ergebnisse meines Werkes: „Wirtschaftsgeschichte der preußischen Provinz Schlesien in der Zeit ihrer provinziellen Selbständigkeit 1741—1806“ von Herrn Dr. CROON im 42. Bande der Zeitschrift des Vereins für Geschichte Schlesiens in Zweifel gezogen worden sind. Er greift mein Urteil an, das die Folge der preußischen Wirtschaftspolitik in Schlesien als „im ganzen wenig erfreulich“ bezeichnet hatte, und behauptet, ich hätte „der richtigen Entwicklung des Merkantilismus, der dieser in Österreich so gut wie in Preußen entgegenwuchs“, nicht genügend Beachtung geschenkt; während „die auf lokalen Wurzeln ruhende Industrie un-

1) WILKENS, *op. cit.*, p. 335 voit bien que la vogue des tissus frisons, qu'il croit fabriqués en Frise, serait plus compréhensible si l'industrie frisonne pouvait se rattacher à la technique antique. Il rappelle que, d'après Tacite, les Bataves portaient des *saguli versicolores*. Mais outre qu'il s'agit ici des Bataves et non des Frisons, rien ne nous permet de voir dans ces *saguli* des étoffes perfectionnées. En tous cas, à l'époque impériale, pas un seul texte ne mentionne l'industrie soit des Bataves, soit des Frisons.

